ART. 18 N° 2029

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 2029

présenté par M. Pélissard

ARTICLE 18

II. – À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

IV. – En conséquence, rétablir l'alinéa 18 dans la rédaction suivante :

« 8° Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 prévoit un renforcement important et immédiat des compétences des communautés de communes laissant peu de place à l'adaptation de celles-ci à la réalité du terrain et aux choix des élus, sans en mesurer l'impact financier.

Au moment où le projet de loi envisage une nouvelle évolution de la carte des intercommunalités en 2015 et 2016, une augmentation significative et simultanée des compétences risque de complexifier, retarder et paralyser la mise en œuvre de nombreux projets.

Le présent amendement vise donc à réintroduire la notion d'intérêt communautaire des compétences « logement » et « environnement » ainsi qu'à replacer la compétence « promotion touristique » parmi les compétences optionnelles des communautés de communes.